

394 2023 CY

**ARRÊTÉ N° CO-2023-06534T
PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° CO-2023-06244T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU l'arrêté n°54 DAG/2023 du 23 mai 2023 exécutoire le 24 mai 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU l'arrêté CO-2023-06244T du 28/07/2023, réglementant la circulation sur la RD 241, au profit de CIRCET 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil représentée par Madame Elodie CAILLOT.

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté CO-2023-06244T du 28/07/2023, réglementant la circulation sur la RD 241 du PR 3 au PR 3+0170, sont prorogées jusqu'au 18/08/2023 (inclus).

ARTICLE 2

Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, CIRCET, Monsieur le Maire de Vaux et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires et SICTOM de la Région Montluçonnaise

Fait à Commentry, le 3 août 2023

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,

Sébastien VILLERS

